

**DELIBERATION N° DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'OFFICE PUBLIC D'HABITATION (COMPLEMENT)**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 1 mars 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat qui instaure un nouveau cadre institutionnel visant à répondre au contexte nouveau créé par le renforcement des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de l'habitat,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 ratifiée par la loi n° 2017-289 du 7 mars 2017 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le code de la construction et de l'habitation,
- VU** l'article 30, 24°, IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,
- VU** le décret n° 2009-1218 du 12 octobre 2009 du code de la constitution et de l'habitation,
- VU** la délibération n° 18/022 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018, portant désignation des membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat de la Haute-Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

FIXE à vingt-trois l'effectif des membres du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de la collectivité de Corse, ayant voix délibérative.

ARTICLE 2 :

DESIGNE pour siéger au conseil d'administration, en qualité d'élus, au titre du collège des membres représentant la collectivité de Corse :

M. Pascal CARLOTTI
Mme Fabienne GIOVANNINI
M. Louis POZZO DI BORGIO
Mme Rosa PROSPERI
M. Francis GIUDICI
Mme Marie-Hélène PADOVANI

ARTICLE 3 :

DESIGNE pour siéger au conseil d'administration en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales :

Mme Vanina LE BOMIN
M. Jean-Louis MILANI
Mme Santa SUSINI
M. Marcel TORRACINTA
Mme Jeanine LUCCIARDI
M Serge LINALE
Mme Marie-Pascale SIMONI-FAZI

ARTICLE 4 :

DESIGNE pour siéger au conseil d'administration en qualité de représentant de l'association agréée dans le domaine de l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

M. Jean-Claude MORISON, association « Isatis ».

ARTICLE 5 :

La présente délibération se substitue à la délibération n°18/022 sus-visée.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI